



Document consultable dans Médi@m

**Date :**

27/02/2003

**Domaine(s) :**

Gestion relation clients

Nouveau	<input type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input checked="" type="checkbox"/>

**Objet :**

Diffusion de la version "euro"  
du "relevé de prestations"  
(S3319)

**Liens :**

**Plan de classement :**

21

**Emetteurs :**

DRM

**Pièces jointes :** 1

**à Mesdames et Messieurs les**

- |   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>Directeurs</b> | <input checked="" type="checkbox"/> CPAM            | <input type="checkbox"/> CRAM            | <input type="checkbox"/> URCAM          |
|   | <input type="checkbox"/> UGECAM                     | <input checked="" type="checkbox"/> CGSS | <input checked="" type="checkbox"/> CTI |
| <input type="checkbox"/> <b>Agents Comptables</b>     |   |  |   |
| <input type="checkbox"/> <b>Médecins Conseils</b>     | <input type="checkbox"/> Régionaux                  | <input type="checkbox"/> Chef de service |   |
|   | <input type="checkbox"/> Médecin Chef de la Réunion |  |   |

Pour mise en oeuvre immédiate

**Résumé :**

Validation de la version "euro" du "relevé de prestations"  
enregistrée sous la référence S3319e.  
Ce "relevé de prestations" est adressé aux assurés ayant perçu  
des prestations en espèces, afin de leur permettre d'établir leurs  
déclarations de revenus aux services fiscaux ou, le cas échéant,  
aux caisses d'allocations familiales (pour cette année, la date  
limite de dépôt de la déclaration fiscale des revenus est fixée au  
24 mars 2003).

**Mots clés :**

formulaire ; imprimé ; relevé de prestations

La Directrice  
des Risques Maladie

**Bernadette MOREAU**



**l'Assurance Maladie**  
des salariés-sécurité sociale  
caisse nationale

## **CIRCULAIRE : 34/2003**

Date : 27/02/2003

Objet : Diffusion de la version "euro" du "relevé de prestations" (S3319)

Affaire suivie par : Martine TEILLEUX ☎ 01.42.79.35.64

Le "relevé des prestations" a été modifié pour le passage définitif à l'euro et présenté à l'homologation. Le Ministère vient de nous faire part de son accord sur la maquette et a enregistré la nouvelle version sous la référence "**S 3319e**".

Vous trouverez en annexe la maquette du "relevé de prestations" qui doit être adressé chaque année aux assurés ayant perçu des prestations en espèces afin de leur permettre d'établir leurs déclarations de revenus, que ce soit aux services fiscaux ou, le cas échéant, aux caisses d'allocations familiales.

Le Ministère a attiré notre attention sur les indemnités journalières versées au titre des maladies de longue durée en précisant que ces prestations s'entendaient des indemnités journalières versées au titre de la seule maladie de longue durée pour le motif ouvrant droit à la prise en charge à 100 %.

### **Réalisation et mise en place**

Le "relevé de prestations" annexé doit être mis en place dès maintenant, les déclarations de revenus fiscales devant être transmises aux services fiscaux au plus tard pour le 24 mars 2003.

Il est rappelé à cette occasion, que toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle présentation à l'homologation et doit, en conséquence, être préalablement soumise à la Mission Imprimés Nationaux.

Ce document ne fait pas l'objet d'une fabrication puisqu'il est édité dans sa totalité (fond de page et remplissage) par les centres informatiques. Il convient pour tout problème lié à ces éditions, de contacter :

- Monsieur José BADAL à la Maîtrise d'Ouvrage Production  
tél. 01.42.79.34.90.

Il sera mis en ligne (non remplissable à l'écran) sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) à la rubrique "formulaires".

Bernadette MOREAU

P.J. – maquette du "relevé de prestations"